

Le 4 BIS - INFO JEUNES

STATUTS

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

LE 4 BIS - INFO JEUNES

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet de favoriser l'accès à une information complète et indépendante, accessible et inclusive basé sur les besoins des jeunes et renforçant leur capacité d'action. À ce titre elle se donne pour mission de :

- Construire, en dialogue avec les jeunes, les partenaires associatifs, institutionnels et acteurs du territoire, des outils et supports d'information gratuits, renouvelés et adaptés aux besoins et à la diversité des situations des jeunes ;
- Inventer, avec les jeunes et les acteurs du territoire, de nouvelles modalités d'accès à l'information, en particulier pour les publics qui en sont les plus éloignés ;
- Permettre à tous les jeunes de partager, confronter et enrichir leurs connaissances, de développer leurs initiatives culturelles, sociales, économiques, écologiques et solidaires, et de renforcer leur engagement citoyen individuel et collectif.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

4 bis, cours des Alliés – 35000 Rennes.

Il peut être transféré sur décision du bureau.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES

Peuvent être membres de l'association toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent au projet politique de l'association tel que défini dans l'article 2.

Les modalités d'adhésion sont précisées dans le règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale.

L'adhésion est gratuite et se formalise par la signature du projet politique de l'association.

ARTICLE 6 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur adhésion. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du bureau, adressée un mois à l'avance par tout moyen approprié.

Son ordre du jour comporte au minimum :

- Le bilan d'activité annuel,
- Les orientations pour l'année à venir,
- Le bilan financier, soumis à approbation.

Des invités peuvent y participer sans voix délibérative.

L'Assemblée Générale :

- Délibère à la majorité des membres présents ou représentés (chaque membre ne peut être

- porteur que d'un seul pouvoir) ;
- Peut, le cas échéant, modifier les statuts.

ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du bureau ou à la demande de la moitié plus un des membres.

Elle délibère selon les mêmes modalités de convocation que l'Assemblée Générale ordinaire.

Ses décisions, notamment en cas de modification des statuts ou de dissolution, sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Chaque membre ne peut disposer que d'un pouvoir.

ARTICLE 8 – LE BUREAU

8.1. Composition

Le bureau est composé de 9 à 15 membres, garants du projet politique, de la vision stratégique et du fonctionnement collectif de l'association.

6 à 12 sièges sont occupés par des personnes physiques cooptées par le bureau avant chaque Assemblée Générale, selon les critères suivants :

- Expertise professionnelle,
- Expérience ou usage des enjeux du 4BIS-IJ,
- Connaissance et intégration dans le territoire,
- Volonté d'engagement dans la structure.

Trois sièges sont réservés aux salariés :

- Un siège pour la direction,
- Un siège pour le CSE,
- Un siège tournant pour le reste de l'équipe salariée.

D'autres salariés peuvent être présent lors du bureau de manière consultative.

Les salariés ne participent pas aux décisions relevant de la responsabilité d'employeur.

Chaque membre est choisi non seulement pour ses compétences, mais pour sa capacité à nourrir une vision collective, éthique et ouverte du projet.

8.2. Philosophie et mission

Le bureau n'est pas seulement un organe de gestion : il est un espace de pensée et de responsabilité partagée.

Il incarne le socle politique et symbolique de l'association.

Ses membres portent une mission double :

- Préserver le sens du projet, son cap, son éthique et sa cohérence ;
- Accompagner sa mise en œuvre concrète, dans le respect des personnes et du bien commun.

Le bureau agit dans une logique de gouvernance coopérative, où la décision se veut réfléchie, concertée et responsable.

Il ne se substitue pas à l'action des équipes, mais crée les conditions de leur autonomie et de leur développement.

Il se pense comme un lieu de dialogue entre la pensée et l'action, entre les intentions et les pratiques.

8.3. Responsabilités

Les membres du bureau assument collectivement les responsabilités suivantes :

- Garantie politique et stratégique : veiller à la fidélité du projet à ses valeurs fondatrices et à son utilité sociale.
- Responsabilité employeur : garantir le bien-être et les conditions de travail des salarié-es, en

lien avec la direction, dans une posture d'écoute et de confiance.

- Responsabilité financière : veiller à la bonne santé économique de l'association et à l'utilisation éthique et transparente de ses ressources.
- Responsabilité démocratique : assurer le respect du cadre associatif, des temps statutaires (assemblées, consultations, comités), et la participation réelle des membres à la vie collective.
- Responsabilité symbolique et partenariale : représenter le 4BIS-IJ auprès des institutions, des élu-es et des partenaires, dans un esprit d'ouverture, d'innovation et d'engagement citoyen.

Le bureau incarne ainsi une éthique du collectif : il ne détient pas le pouvoir pour lui-même, mais le met au service du projet, du territoire et des jeunes.

8.4. Fonctionnement

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire (à minima 1 fois par trimestre) pour assurer le bon suivi de l'association.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, chaque membre ne pouvant disposer que d'un pouvoir.

Les membres du bureau sont élus pour un an.

Après trois absences non justifiées, un membre peut être considéré comme démissionnaire.

8.5. Dynamique collective

Pour remplir leur mandat, les membres du bureau peuvent constituer ou solliciter des groupes de travail, comités ou espaces de réflexion.

Ils encouragent la transversalité, le croisement des savoirs et la participation active des adhérents.

Leur rôle n'est pas de décider seuls, mais de créer les conditions du commun, de soutenir la créativité collective et d'assurer la continuité du sens dans les actions menées.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi sous la responsabilité du bureau.

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale à sa création et à chaque modification et précise les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux relatifs à l'organisation interne, au fonctionnement des instances et aux modalités d'adhésion.

ARTICLE 10 – DISSOLUTION

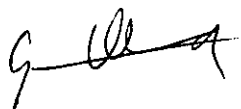
La dissolution ne peut être prononcée que lors d'une AGE conformément à l'article 7.

Lors d'un vote de la dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés.

L'actif net, s'il y a lieu, sera attribué à une association poursuivant des objectifs similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Fait à Rennes le : 10 décembre 2025

Gilles Clainchard, président :



Romane DUFOUIL, trésorière :

